



## Assemblée générale

Distr. générale  
18 novembre 2002  
Français  
Original: anglais/français

---

### Cinquante-septième session

Point 22 e) de l'ordre du jour

**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies  
et les organisations régionales ou autres :  
coopération entre l'Organisation des Nations Unies  
et la Communauté économique des États d'Afrique centrale**

## **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### **Additif**

#### *Résumé*

Le présent additif contient les renseignements qui ont été reçus, après la date limite, de la Commission économique pour l'Afrique et du secrétariat de la Communauté économique des États d'Afrique centrale.



## **F. Commission économique pour l'Afrique**

### **Rappel des faits**

1. La Commission économique pour l'Afrique (CEA) a joué un rôle clef dans le processus qui a conduit à la création de la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC). Elle a en effet établi en 1983 le rapport dans lequel il était recommandé d'étendre la coopération économique en Afrique centrale au-delà de ce qui était alors l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC). Par la suite, la CEA a prêté assistance au secrétariat de la nouvelle institution et mis en oeuvre, entre 1989 et 1993, un projet multisectoriel d'assistance à la CEEAC financé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). À partir de 1993, la situation politique en Afrique centrale a empêché la CEEAC de fonctionner et réduit à néant les bénéfices du projet multisectoriel. La situation est restée au point mort jusqu'en 1998, année où la CEA a été priée de lancer la revitalisation de la CEEAC par l'intermédiaire de son centre sous-régional pour le développement basé à Yaoundé. La CEA a établi un rapport qui a été approuvé par le Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la CEEAC tenu à Malabo en juin 1999 et a servi à établir le programme de travail intérimaire de la CEEAC qui est en cours.

### **Évolution récente**

2. La coopération entre la CEEAC et la CEA a pris son essor en 1998 après l'adoption par les chefs d'État et de gouvernement de la CEEAC du Plan de relance de la Communauté établi par la CEA. Dans un premier temps, la Communauté, handicapée par une dotation en personnel des plus insuffisantes et par la longue période de léthargie qu'elle a connue de 1993 à 1998, a sollicité l'assistance de la CEA pour la mise en oeuvre de son programme intérimaire. Le Secrétaire général de la CEEAC a effectué plusieurs missions auprès du secrétariat de la Commission à cet effet. À la suite de ces missions, la CEA a entrepris des études et fourni une assistance technique spécialisée au secrétariat de la Communauté. Celle-ci a eu la possibilité de participer aux réunions des organes délibérants de la CEA et à d'autres grandes manifestations organisées par la Commission. Plus récemment, le secrétariat de la CEEAC a annoncé son intention de participer activement aux activités du Centre sous-régional pour le développement qui présentent un grand intérêt pour la communauté.

### **Éléments clefs de l'assistance fournie par la CEA au secrétariat de la CEEAC**

#### **Le projet du document relatif aux demandes d'assistance au PNUD**

3. La première assistance fournie par la CEA à la CEEAC à la suite du Sommet de Malabo en 1998 a consisté en l'élaboration d'un document de demande d'assistance au PNUD pour l'application du plan intérimaire. À la demande du siège du PNUD, le document a été examiné dans le cadre d'une réunion tripartite à laquelle ont participé des représentants de la CEA, de la CEEAC et du PNUD à Libreville (Gabon) en octobre 2000. Une version révisée du projet a été soumise au PNUD.

### **Études spécifiques**

4. En 2000, à la demande de la CEEAC, la CEA a conduit deux études, l'une consacrée à la mise en place d'un mécanisme d'autofinancement pour la CEEAC et l'autre sur un système d'indemnisation pour les pertes de revenus qui pourraient découler du programme de libéralisation du commerce. Les résultats des deux études ont été bien accueillis et approuvés par le Conseil des ministres à Libreville en février 2001. Par la suite, en février 2002, la CEA a mené une étude sur le programme de libéralisation du commerce dans les États membres de la CEEAC, dans laquelle étaient définies les modalités permettant d'étendre la portée des dispositions relatives au commerce de l'UDEAC aux États membres de la CEEAC qui n'étaient pas membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC). D'autres demandes d'assistance dans ce domaine sont à prévoir, surtout en ce qui concerne l'harmonisation des dispositions relatives au commerce de l'UDEAC avec les dispositions analogues de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et du Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), étant donné que certains États membres qui ne sont pas membres de la CEMAC sont aussi membres de la SADC ou de la COMESA : un comité constitué de représentants de la CEEAC, de la CEA, de la CNUCED et de l'Organisation mondiale du commerce sera créé pour garder cette question à l'examen. Le récent Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la CEEAC, qui s'est tenu à Malabo en juin 2002, a approuvé la mise en place d'un mécanisme d'autofinancement pour la CEEAC.

5. La CEEAC a récemment demandé l'assistance de la CEA pour élaborer des stratégies en faveur des femmes et du développement. La CEA a répondu favorablement à cette demande. La CEEAC a en outre fait savoir à la CEA que i) une étude sur la mise en place d'un fonds d'indemnisation était actuellement en cours et ii) le secrétariat de la CEEAC était sur le point d'actualiser ses protocoles relatifs au commerce. Il est prévu que la CEA participe à l'élaboration et à la mise en oeuvre de ces deux projets.

### **Renforcement des capacités du secrétariat de la CEEAC**

6. La CEA a été priée, par l'intermédiaire de son centre sous-régional pour le développement, d'aider la CEEAC à recruter le personnel dont elle a besoin en lui fournissant des informations sur les capacités techniques spécialisées disponibles dans la sous-région et à adopter une procédure de recrutement adéquate. Le Centre a accepté d'établir la procédure de recrutement, d'aider à l'élaboration des définitions d'emploi et des avis de vacance de poste, ainsi que d'interviewer et choisir les candidats qui ont les qualifications requises. Il prêtera également son assistance pour la mise en place d'une banque de données recensant les experts existants au niveau sous-régional dans divers domaines.

7. Entre-temps, la CEA continue à fournir une assistance au secrétariat de la CEEAC dans l'organisation de plusieurs réunions, les plus récentes étant les réunions ministérielles sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique organisées par le Gouvernement gabonais à Libreville en janvier et février 2002. La CEA a également apporté son assistance pour la mise au point du site Web de la Communauté.

8. Enfin, en tant que membre du comité sur la liquidation du contentieux de la CEEAC, qui s'est déjà réuni quatre fois depuis sa création en 1998, la CEA renforce les capacités du secrétariat de la CEEAC en vue d'accélérer l'exercice.

#### **Participation de la CEEAC aux activités de la CEA**

9. Récemment, la CEEAC s'était déclarée prête à appuyer les activités de la CEA. Elle a participé aux activités préparatoires du troisième Forum pour le développement de l'Afrique pour la sous-région de l'Afrique centrale et a assisté à la manifestation proprement dite à Addis-Abeba. Elle a aussi apporté une contribution précieuse (communication de données, participation à la réunion du Comité directeur et observations) à l'élaboration du premier rapport annuel de la CEA sur l'intégration en Afrique (ARIA).

10. La CEEAC a fait savoir au Centre sous-régional pour le développement qu'elle pourrait contribuer financièrement à l'une des études sur les infrastructures de transport en Afrique centrale. Le Centre s'occupe actuellement des préparatifs du Forum sur les infrastructures de transport en Afrique centrale qui devrait se tenir à Yaoundé en 2003.

11. Pour conclure, il convient de noter que la coopération entre la CEA et la CEEAC sera renforcée dans les années qui viennent. La conclusion d'un mémorandum d'accord favorisera non seulement un partenariat efficace entre la CEA et la CEEAC mais aussi la coopération et le développement dans la région de l'Afrique centrale.

### **G. Secrétariat de la Communauté économique des États d'Afrique centrale**

12. La Commission économique pour l'Afrique (CEA) a financé et réalisé une étude visant à l'adaptation de la CEEAC aux évolutions intervenues dans le monde. Cette étude intitulée « Repenser le développement en Afrique Centrale » porte sur l'identité de la sous-région; la stratégie et les étapes de l'intégration en Afrique centrale; la réforme des institutions d'intégration; la coopération régionale; la réforme des statuts du personnel; le financement des activités des institutions d'intégration et le programme de relance de l'intégration régionale.

13. Le Secrétariat général a inscrit l'amendement du Traité dans le cadre d'un projet d'assistance sollicitée auprès du PNUD. La CEEAC attend que le PNUD mette en place les moyens nécessaires pour la mise en oeuvre de cette assistance (financement des études, renforcement des capacités du Secrétariat général).

14. La CEEAC poursuit ses contacts avec la direction régionale basée à Dakar du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues en vue de la signature par la CEEAC de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes.

15. La CEEAC a signé plusieurs accords d'assistance financière avec des partenaires régionaux et internationaux. Dans le cadre de l'ouverture qu'offre cette décision, un protocole d'accord a été signé avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) permettant à la CEEAC de bénéficier de l'assistance de l'OMS en matière de lutte contre les pandémies qui affectent la sous-région, notamment le VIH/sida, le virus Ebola et le paludisme.

16. Dans ce même esprit, un projet d'appui à la préparation du programme régional de sécurité alimentaire pour les pays membres de la CEEAC a été signé entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la CEEAC pour un montant de 375 000 dollars.

17. L'importance que revêt cette question de sécurité alimentaire a conduit le Secrétariat général à proposer un projet de décision donnant mandat au Secrétaire général pour poursuivre son partenariat avec la FAO en vue de finaliser le programme régional pour la sécurité alimentaire de la CEEAC.

18. En outre, les relations entre la CEEAC d'une part, et le Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'homme et de la démocratie d'autre part, seront régies par un mémorandum qui a été signé entre les deux parties.

19. Cette assistance technique se traduit par un accord de partenariat entre la FAO et la CEEAC sous forme d'un programme d'« Appui à la préparation du programme régional de sécurité alimentaire pour les pays membres de la CEEAC, non-membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ».

20. La CEEAC a organisé sur financement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), une concertation régionale qui a permis l'adoption de trois documents comme contribution de l'Afrique centrale à la définition d'une position commune africaine qui a été soumise au Sommet mondial sur le développement durable qui a lieu en Afrique du Sud en août 2002.

---